

Le MAIRE. - Je mets aux voix la proposition ci-dessus

Aadopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 13

BUREAU de BIENFAISANCE: Budget Primitif pour l'exercice 1953 - Application à l'Employée du Bureau de Bienfaisance de l'arrêté municipal n° 2 du 8 Janvier 1953 visé par M. le Préfet le 23 Janvier 1953 - Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le MAIRE donne lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance en date du 30 Janvier 1953 et du Budget Primitif de ce Bureau pour l'exercice 1953.

En ce qui concerne le Budget Mme AMELIN fait remarquer que la subvention communale qui forme l'essentiel du Budget est bien faible par rapport au nombre d'indigents et demande quelles sont les ressources qui l'alimentent.

Le MAIRE . - Nous ne pouvons compter que sur la subvention de la Commune et quelques dons. Pour l'instant la Commune en raison des charges énormes qu'elle a à assumer et de la faiblesse de ses moyens financiers ne peut faire un plus gros effort.

Mis aux voix les dossiers concernant les affaires ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 11h.25'./

Le Secrétaire,

Les Membres,

Le 1er Adjt ff. de Maire

L. Loutet

Ch. Loutet

L. Loutet
Ch. Loutet
M. Loutet

L. Loutet
M. Loutet

